

Un EPE imposé au pas de charge, sans aucune concertation et contre l'avis de la communauté universitaire

Le CNESER du 12 octobre dernier a rejeté majoritairement le projet de Convention de coordination territoriale « Unir » entre les universités de Rennes 1, Rennes 2, l'IEP, l'EHESP, l'INSA, l'ENSCR.

Qu'importe l'avis des organisations représentantes des personnels, à l'instar des projets d'EPE de Lille, Montpellier, Nantes... le ministère et les directions d'établissements poursuivront leur projet discuté dans le huis-clos institutionnel, contre l'avis des personnels et des étudiant-e-s, dans l'opacité démocratique la plus totale.

A Rennes 1, la présidence s'est enfin fendue d'un mail aux personnels le 29/09 pour présenter ce qu'elle a entrepris depuis des mois pour la constitution d'un EPE rennais. En CA, hormis quelques slides promotionnels, le moins que l'on puisse dire c'est que le projet a plus été présenté que discuté. **Après la fusion avortée Rennes 1/ENS, les échecs des projets de label IDEX et I-Site ou encore la liquidation de l'UBL, on voit bien ici le manque de boussole du projet des établissements rennais mais surtout que ces politiques de site unique sont à mille lieues d'un service public de l'ESR, au service des étudiant-e-s et de la Recherche.**

Vendredi 15 octobre, le CA de Rennes 2 a très largement rejeté la signature du contrat de site portant le projet d'EPE rennais. Rennes 2, qui souhaite conserver sa Personnalité Morale et Juridique (PMJ), aurait, à cette heure, un statut d'université associée à l'EPE.

L'établissement public expérimental rennais : pourquoi s'en inquiéter ?

Les 2 universités et les écoles rennaises qui ont signé la CCT Unir le 28 septembre dernier vont s'engager dans un contrat de site pour constituer un EPE en janvier 2022.

En quoi cela nous concerne-t-il ?

En se transformant en EPE, l'université de Rennes 1 pourra progressivement **déroger au Code de l'Éducation**, c'est-à-dire aux textes qui réglementent le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) publics. D'ailleurs dans la plaquette présentative du projet d'EPE envoyée aux personnels UR1 le 29/09, la présidence explique clairement que l'université est "contrainte par le code de l'Éducation".

Elle pourra le faire en particulier dans les domaines clés :

- ➔ de la gouvernance, en **réduisant la part des élu-e-s du personnel et des étudiant-e-s dans les instances décisionnelles**
- ➔ de la scolarité, en introduisant des **droits d'inscription plus élevés** pour certaines formations

La CCT affirme clairement l'ambition de **rationaliser l'offre de formation sur le site rennais** avec donc certes des ouvertures (sûrement peu) mais aussi des fermetures de filières, à court ou moyen terme).



La mise en place de l'EPE, loin d'être anodine, est donc une étape clé dans l'introduction d'une logique d'entreprise, de concurrence et de rentabilité dans les universités publiques !

Par ailleurs, un des buts annoncés, est aussi la création de "collegium" de formations scindées de la partie recherche et des formations "d'excellences" afin de rivaliser les autres universités dans les classements internationaux, bref, une université à 2 vitesses avec d'un côté des formations élitistes, bien dotées en moyens humains et matériels et financées par des droits d'inscription accrus (plusieurs milliers à plusieurs dizaines de milliers d'euros par an) et de l'autre, des formations destinées à accueillir le plus grand nombre, financées par des dotations budgétaires étatiques en baisse (ou en stagnation) insuffisantes pour garantir des conditions d'études de qualité.

Pour les universités de Brest (UBO) et Vannes/Lorient (UBS) ou Le Mans et Angers, l'éclatement de l'UBL et la structuration des sites de Nantes et Rennes en super-structures ont poussé ces universités à fusionner ou à engager des rapprochements importants: ces universités étant toutes pluridisciplinaires, il va forcément y avoir des conséquences désastreuses pour l'offre de formation proposé aux étudiant-e-s sur ces sites.

En termes de démocratie et de représentativité des personnels, on peut craindre : un CA limité à moins de 40 voix délibératives donnera un large poids aux présidences de sites et aux personnalités "du monde socio-économique". Il en sera le même avec un Conseil Académique limité à 80 représentant-e-s et pour le Comité

d'Orientation Stratégique chargé de la politique scientifique de l'établissement.

Le projet d'EPE est porteur de lourdes conséquences pour les étudiant-e-s et les personnels de l'Université de Rennes 1 mais aussi des établissements satellisés dans son orbite. La centralisation est de mise, puisque les établissements-composantes conservent leur personnalité juridique, mais perdent le contrôle sur leur budget et donc sur les différents domaines de leur action (politique d'emploi, formation, etc).

On peut difficilement compter sur les instances locales et nationales pour lutter

contre la mise en place des EPE : Au niveau local, la seule instance véritablement décisionnelle (depuis la loi LRU) est le Conseil d'administration de l'université, qui est dominé par la majorité soutenant le président en place.

C'est donc seulement sur notre mobilisation collective et commune, étudiant-e-s et personnel, que nous pouvons compter pour faire obstacle à ce projet et à ses conséquences mortifères pour l'université publique. A Lille, le collectif "Université de Lille contre l'EPE(X)" a ainsi mené une campagne d'information, avec pour point d'orgue l'organisation d'un référendum lors duquel plus de 1200 membres du personnel se sont prononcés à 90% contre le projet d'EPE.



SUD éducation 35 Solidaires
3-5 rue de Lorraine 35000 Rennes

✉ syndicat@sudeduc35.fr
📍 [@sudeduc35](https://www.instagram.com/sudeduc35)

☎ 07.83.49.31.45
📱 @sudeduc35

éducation
Sud 35
Union syndicale
Solidaires